



Numéro de l'acte	2015-123- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-123

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : STRATEGIE NUMERIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU DE COUVERTURE DES ZONES D'OMBRES ADSL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2014 –

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Communautaire a confié à la société Xilan l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres de la CASO et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi 96-142 du 21 Février 1996) le chapitre V, article 40 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- le taux de disponibilité moyen des services par service mois par mois,
- le nombre d'abonnés par type de service mois par mois, par commune,
- le délai moyen de mise en service client final,
- le débit moyen final constaté par client et par réseau de collecte,
- le calcul du débit minimal par abonné
- le débit global utilisé par l'ensemble des sites client final, et ce par réseau de collecte,
- les effectifs du service d'exploitation,
- évolution générale de l'état des installations,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Vous trouverez ci-joint les pièces concernées, qui ont été adressées à la C.A.S.O. par la société Xilan à savoir :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2014
- le compte rendu financier relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014

A) Exposé du compte rendu technique

Le réseau radio internet haut débit mis en place par Xilan comprend 5 points de départ (Setques, Ecques, Enguinegatte, Saint-Martin d'Hardingham et Eperlecques), les communes de la CASO concernées par les zones d'ombres sont desservies soit par les points de départ de Setques ou d'Eperlecques.

Le compte rendu technique fait notamment ressortir 69 abonnés en décembre 2014 au réseau radio internet haut débit sur les communes de la CASO. Les abonnés au réseau radio internet haut débit se trouve sur les communes desservies par le point de départ de Setques, il n'y a pas d'abonné sur les communes de la CASO desservies par le point de départ d'Eperlecques.

La disponibilité mensuelle de la collecte pour le réseau internet haut débit au départ de Setques a été stable au cours de l'année 2014 et conforme aux prescriptions du cahier des charges de la délégation de service public, et s'établissait de la sorte en décembre 2014 :

- Blendecques ZA : 99,94 %
- Blendecques église : 99,92 %
- Tatinghem ZA : 99,42 %
- Arques église : 99,25 %
- Lobel ZA : 99,17 %
- Arques cde : 99,22 %

Enfin le délai de raccordement moyen des clients était de 3 semaines et demi.

B) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 35 384 € en dépenses et un total de 27 361 € en recettes. Il en résulte un déficit de 8 023 €, pris en charge par la Société Xilan (contre - 4 035 € en 2013), il est à noter que dans la convention de délégation de service public la société Xilan avait prévu dans son compte prévisionnel annexé à la convention un excédent de 28 453 € pour l'année 2014.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission stratégie numérique du 10 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

